

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 66
- présents suppléants : 1
- procurations : 8
- suffrages exprimés : 75

DELIBERATION n° 2020/070

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet à seize heures, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué dans les délais prescrits le 24 juillet 2020 par M. Bernard PLANO, Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Robert MONZONI a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Conseillers titulaires : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Roland PUJO, Patricia CORREGÉ, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONSO, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Conseillers suppléants : Olivier REGIPA

Conseillers excusés : Fabienne LOHOU BOLZER, Jean-Marc GRANIE, Jean-Marc BABOU, Guy RAYNAL

Conseillers représentés :

M. Bruno FOURCADE, commune d'Artiguemy, ayant donné pouvoir à Mme Joëlle ABADIE,
M. Philippe SOLAZ, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,
M. Maurice LOUDET, commune de La Barthe de Neste, ayant donné pouvoir à Mme Maryvonne HEGUY,
Mme Catherine CORREGÉ, commune d'Escala, ayant donné pouvoir à M François DABEZIES,
Mme Nathalie SALCUNI, commune de Lagrange, ayant donné pouvoir à M Laurent LAGES,
Mme Françoise PIQUE, commune de Lannemezan, ayant donné pouvoir à M Alain MAILLE,
M. Nicolas TOURON, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à M Bernard PLANO,
M Philippe LACOSTE, commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ORTEGA,

Conseillers ayant quitté la séance avant le vote de la délibération : Jean-Paul LARAN (avec procuration de Madame Fabienne ROYO), Pascal LACHAUD.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-070-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Bureau

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire propose de déléguer au bureau, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont pourvus au Budget les champs d'action suivants :

- 1 Autoriser les demandes et l'octroi de subventions, participations, remboursements et divers fonds dans les limites fixées par les autorisations budgétaires,
- 2 Pourvoir aux postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires et le tableau des effectifs votés par le conseil de communauté, et statuer sur toutes conventions en liaison avec les ressources humaines de la communauté de communes,
- 3 Dans le domaine des ressources humaines, autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition, conventions, prestations de service, conventions de mutualisation, ou toute autre forme de partenariat ou coopération avec les communes membres et les structures externes de la CCPL,
- 4 De répondre à des appels à projets et de statuer sur toutes conventions partenariales et prestations de service, dans la limite des autorisations budgétaires consenties par le conseil,
- 5 De prendre toute décision concernant la préparation et la passation :
 - a. Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont supérieurs à 15.000 € HT et inférieurs à 100.000 € HT,
 - b. Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont supérieurs à 15.000 € HT et inférieurs à 300.000 € HT.Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.
- 6 D'approuver les conventions constitutives de groupement de commandes,
- 7 De conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et des contrats,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-070-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

8 D'adopter les différents règlements intérieurs applicables aux locaux de la CCPL ou aux services de la CCPL,

9 La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, pour un montant annuel compris entre 5.000 € et 30.000€, ainsi que les avenants y afférents,

10 La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, pour un montant annuel compris entre 5.000 € et 30.000 €,

11 De procéder aux acquisitions de biens corporels et incorporels pour un montant compris entre 5.000 € et 50.000 € HT par bien,

12 D'affecter aux communes, dans la limite des crédits budgétaires ouverts par le conseil de communauté, les crédits d'interventions sur les domaines de compétences de la CCPL, de constater et d'appeler les fonds correspondants si nécessaire,

13 De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel compris entre 1.000 € et 5.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

14 De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 10.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

15 De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 15.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

16 De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 10.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,

17 De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL et compris entre 50.000 € et 200 000 €.

Monsieur le Président précise que ces délégations peuvent faciliter la gestion de la communauté de communes et que le conseil communautaire peut toujours mettre fin à ces délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer au Bureau toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau, lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **03 AOUT 2020**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20200730-2020-070-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020